

*Maître de l'ouvrage :*  
**LA SOCIETE DU CREMATORIUM D'ABBEVILLE**  
**17 Rue de l'arrivée – 75015 PARIS**

*Projet :*  
**CONSTRUCTION DU CREMATORIUM D'ABBEVILLE**  
**Rue René Digneon – 80100 ABBEVILLE**

## **Notice d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (PC39)**

A - Nature et adresse précise de l'établissement :

**CONSTRUCTION DU CREMATORIUM D'ABBEVILLE**  
**Rue René Digneon – 80100 ABBEVILLE**

*Références cadastrales des parcelles concernées :*

- Parcelle en bordure de la rue René Digneon sur le cadastre d'Abbeville : 000 BN 648, d'une superficie de 4 334 m<sup>2</sup>
- Fond de parcelle sur le cadastre de Vauchelles-lès-Quesnoy : 000 ZO 63, d'une superficie de 1813 m<sup>2</sup>

*Maître d'Ouvrage :*

**LA SOCIETE DU CREMATORIUM D'ABBEVILLE**  
**17 Rue de l'arrivée – 75015 PARIS**

B - Présentation du projet :

Bâtiment à simple rez-de-chaussée

Classement de l'établissement

- Etablissement type L de 5<sup>ème</sup> catégorie

Principales activités envisagées :

- *Locaux ouverts au public :*
  - *Salle de cérémonie (capacité 90 personnes)* 133,66 m<sup>2</sup>
  - *Salle de convivialité (51,41 m<sup>2</sup>) et vestiaire (2,17 m<sup>2</sup>)* 53,57 m<sup>2</sup>
  - *Hall d'entrée (47,73 m<sup>2</sup>) et salon d'attente (24,39 m<sup>2</sup>)* 72,12 m<sup>2</sup>
  - *Condouloir* 22,93 m<sup>2</sup>
  - *Bureau d'accueil* 15,48 m<sup>2</sup>
  - *Salle de remise des urnes.* 14,84 m<sup>2</sup>
  - *Circulation sas 4 (14,49 m<sup>2</sup>), sanitaires hommes (11,53 m<sup>2</sup>)  
et sanitaires femmes (11,53 m<sup>2</sup>)* 37,55 m<sup>2</sup>

-	<i>Locaux non accessibles au public, réservés au personnel :</i>	
-	<i>Hall technique</i>	38,19 m <sup>2</sup>
-	<i>Salle de crémation</i>	117,64 m <sup>2</sup>
-	<i>Local stock accessible depuis la salle de crémation</i>	7,87 m <sup>2</sup>
-	<i>Locaux techniques TGBT (3 m<sup>2</sup>), local technique (4,55 m<sup>2</sup>) et local technique 2 (15,54 m<sup>2</sup>)</i>	23,09 m <sup>2</sup>
-	<i>Local ménage</i>	4,74 m <sup>2</sup>
-	<i>Détente du personnel</i>	10,15 m <sup>2</sup>
-	<i>Sanitaires et vestiaire du personnel hommes (9,50 m<sup>2</sup>) et femmes (9,50 m<sup>2</sup>)</i>	19,00 m <sup>2</sup>
-	<i>Célébrant</i>	8,02 m <sup>2</sup>
-	<i>Cellule réfrigérée pour entreposage de 3 cercueils</i>	8,50 m <sup>2</sup>
-	<i>Stock des urnes</i>	5,75 m <sup>2</sup>
-	<i>Circulations sas 1 (7,77 m<sup>2</sup>), sas 2 (12,28 m<sup>2</sup>) et sas 3 (10,50 m<sup>2</sup>)</i>	30,55 m <sup>2</sup>

C - Effectif maximum du public susceptible d'être admis dans les locaux de l'établissement, ainsi que celui du personnel :

*Article PE3 Calcul de l'effectif*

- *Pour la détermination de la catégorie, il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel, même si ce dernier ne dispose pas de dégagements indépendants.*

*Article V2 Calcul de l'effectif*

*Effectif maximal du public admis déterminé selon la densité d'occupation suivante :*

- *Une personne par siège ou une personne par 0,50 mètre de banc.*
- *Deux personnes par mètre carré de la surface réservée au public*

*Effectif suivant la déclaration du Maître d'Ouvrage : 90 sièges dans la salle de cérémonie (agencement possible pour 92 sièges au maximum + 2 emplacements réservés PMR)*

Niveau rez-de-chaussée	Capacité (public)	Personnel	Total
Hall d'accueil : 47 m <sup>2</sup> (2 personnes par m <sup>2</sup> de la surface du hall d'accueil)	94		94
Salon d'attente : 25 m <sup>2</sup> (une personne par siège)	12		12
Salle de cérémonie (une personne par siège)	94	6	100
Condoloir et Salle de convivialité	<i>Déplacement d'effectif maximum présent dans la salle de cérémonie</i>		
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>6</b>	<b>206</b>

## Stationnement

Deux places de stationnement seront réservées aux personnes handicapées (voir localisation sur plan).

- Dimensions : 5,00 x 3,30 m au moins.
- Dévers maximum : 2 %
- Nature du sol : en béton balayé.
- Symbole international d'accessibilité :
  - **Marquage au sol**, pictogrammes peints en blanc sur les limites ou le long de l'emplacement réservé de dimensions 0,50 x 0,60 m ou 0,25 x 0,30 m.
  - **Panneau B6d** « interdit de stationner et de s'arrêter » **et** **panonceau M6h** « SAUF », installés derrière les places de stationnement réservées.
- Sur-longueur (zone trottoir) de 1,20 m matérialisée par une signalisation adaptée au sol permettant à une personne en fauteuil roulant d'entrer ou de sortir par l'arrière de son véhicule.

## Cheminement extérieur

### **Circulations piétonnes :**

- Nature du sol : en béton balayé.
- Cheminement avec pentes maximum de 4%
- Dévers maximum : 2 %
- Trous et fentes situés dans le sol du cheminement : largeur ou diamètre inférieur ou égal à 2 cm.
- Pavage des bordures du cheminement présentant un contraste visuel et tactile par rapport à l'environnement. (coloris et aspect des bordures contrastés par rapport à la voirie du cheminement)
- Orientation sur le parvis vers la porte d'entrée principale du hall d'entrée, à partir des emplacements réservés et du passage piéton, avec un marquage au sol par une bande de guidage continue en relief et assurant un contraste visuel avec la nature du sol : bande continue de coloris différents.
- Seuil des portes extérieures : chanfrein ou ressaut de hauteur 2 cm maximum.
- Signalisation extérieure directionnelle vers la porte d'entrée principale du hall d'entrée de l'établissement.
- Signalisation extérieure directionnelle à partir des autres portes de l'établissement pour orienter le flux du public en fonction du déroulement de la cérémonie.

## Accès

- Espace de manœuvre de porte avec ouverture en poussant : au moins 1,70 x 1,40 m.
- Espace de manœuvre de porte avec ouverture en tirant : au moins 2,20 x 1,40 m.
- Portes d'accès (extérieur/intérieur) à deux vantaux : largeur passage libre du vantail principal 0,90 m et largeur de passage pour les deux vantaux ouverts au moins 1,40 m.
- Portes d'accès (extérieur/intérieur) à un vantail : largeur passage libre 0,90 m.
- Ouverture manuelle à l'aide de poignée, béquille facilement préhensible et manœuvrable.
- Poignées de porte facilement préhensible et manœuvrable en position « debout » comme « assis », ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.
- Hauteur des poignées comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
- Extrémité des poignées à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois.
- Effort d'ouverture de porte inférieur ou égal à 50 N.
- Serrure située à plus de 0,30 m d'un angle rentrant de parois.
- Parois vitrées facilement repérables par des dispositifs adaptés : bandes horizontales, éléments visuellement contrastés par rapport à l'environnement immédiat.
- Bloc de balisage « SORTIE » au-dessus des portes.
- Dispositif de Balisage Renforcé (DBR) exigé par le référentiel AFNOR BP P96-101.
- Utilisation de pictogrammes avec symboles codifiant le flux d'évacuation selon la réglementation en vigueur : Flux d'évacuation commun aux personnes valides et aux personnes à mobilité réduite.

**Circulations intérieures**

- Largeur minimale du cheminement libre de tout obstacle : 1,40 m.
- Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m (voir localisation sur plan).
- Espace de manœuvre de porte avec ouverture en poussant : au moins 1,70 x 1,40 m.
- Espace de manœuvre de porte avec ouverture en tirant : au moins 2,20 x 1,40 m.
- Portes de communications intérieures entre locaux ouverts au public : largeur passage libre 0,90 m.
- Poignées de porte facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.
- Hauteur des poignées comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
- Extrémités des poignées à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois.
- Effort d'ouverture de porte inférieur ou égal à 50 N.
- Parois vitrées facilement repérables par des dispositifs adaptés : bandes horizontales, éléments visuellement contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

**Nature et couleur des matériaux intérieurs dans les locaux ouverts au public*****Revêtement de sol***

- Efficacité acoustique des sols PVC :  $\Delta I_w = 19 \text{ dB}$ . Sonorité à la marche : classe A
- Contraste visuel par les plinthes sur les murs de coloris différents.
- Chape et résine coulée
- Chape et revêtement de sol souple PVC
- Chape et carrelage.

***Plafond***

- Absorption acoustique  $a_w$  : 0,50 (L)
- Plaques de plâtre de qualité acoustique, finition peinture aspect mat ou satinée coloris blanc.
- Parement en bois avec finition de teinte naturelle et interposition d'un feutre acoustique.
- Dalles modulaires acoustiques, finition coloris blanc

***Parois verticales, murs et cloisons***

- Efficacité acoustique :  $\Delta (R_w + C) = 14 \text{ dB}$  à  $23 \text{ dB}$ .
- Contraste visuel par les plinthes sur les murs de coloris différents.
- Parement intérieur en plaque de plâtre à faces cartonées, finition peinture satinée, coloris blanc.
- Parement intérieur en bois avec finition de teinte naturelle et interposition d'un feutre acoustique.
- Parois verticales et portes vitrées avec éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat, permettant aux personnes de toutes tailles de repérer les zones vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci. Vitrage avec motif sérigraphié, film PVC ou tout dispositif adapté.

**Dispositif d'éclairage des locaux ouverts au public**

- Luminaires plafonniers et appliques murales.
- Flux lumineux au moins de 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible et du parking.
- Flux lumineux au moins de 100 lux dans les circulations intérieures horizontales.
- Flux lumineux au moins de 300 lux dans les salles et bureaux.
- En cas de système d'éclairage à durée de fonctionnement temporisé (à minuterie ou à détecteur de présence) : dispositif d'extinction progressive des lumières.
- Mise en œuvre des points lumineux de façon à éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

### **Sanitaires publics**

- Cabinet d'aisance aménagé pour les personnes handicapées, dimensions suivant plan.
- Porte d'accès : largeur passage libre 0,90 m.
- Poignées de porte facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.
- Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entrée.
- Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour à l'intérieur du cabinet d'aisance : Ø 1,50 m (ou à défaut à l'extérieur du local devant la porte)
- Espace d'usage situé latéralement à la cuvette, dimensions 0,80x1,30 m.
- Espace d'usage devant lave mains, dimensions 0,80x1,30 m.
- Hauteur de la cuvette, lunette abattant comprises : entre 0,46 et 0,50 m.
- Commande de chasse d'eau facile à atteindre et à manœuvrer par une personne handicapée.
- Barre d'appui avec une partie horizontale installée latéralement à la cuvette à 0,40 m de l'axe de cuvette et entre 0,70 m et 0,80 m du sol.
- Lave-mains avec dessus à environ 0,75 m du sol et dégagé de tout obstacle en dessous (vide inférieur d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur, permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant). Robinet mitigeur électronique commandé par une cellule.
- Robinetterie déportée, installé à 40 cm d'un angle rentrant.
- Diffuseur sonore et visuel d'alarme incendie. Diffuseur lumineux d'alarme incendie.

### **Téléphone**

- Appareil téléphonique fixe sur IP avec terminal raccordé à une box, installé dans le bureau d'accueil et accessible aux handicapés.
- Onduleur / batteries permettant d'assurer la continuité de l'alimentation électrique du terminal et de la box.
- Affichage près de l'appareil téléphonique des consignes précises, bien en vue indiquant le numéro d'appel des Sapeurs-Pompiers et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.
- Autre dispositif : téléphone mobile (autorisé pour les établissements de 5ème catégorie sans locaux à sommeil).

### **Alarme incendie**

- Diffuseurs sonores et visuels  
 Equipement d'alarme incendie, certifié CE RPC et NF SSI.  
 Diffuseurs sonores classe B, avec performances sonores : 90 dB à 2 m. Son normalisé NF S 32001 d'évacuation générale. Diffusion sonore audible de l'ensemble de l'établissement.  
 Diffuseurs visuels par flash rouge, technologie LED, en renforcement du signal sonore d'évacuation générale. Diffusions d'un éclair lumineux de couleur rouge pour prévenir les personnes sourdes ou malentendantes de la nécessité d'évacuer.
- Diffuseurs lumineux complémentaires  
 Dispositif qui émet un éclair pour prévenir les personnes sourdes ou malentendantes de la nécessité d'évacuer dans des lieux (cabinets d'aisance ou cabines de WC, ...) où ces personnes peuvent être amenées à séjourner ou stationner de manière isolée (Arrêté pour les ERP du 24 09 2009).  
 Intensité lumineuse effective minimale de l'éclair du DL : 1 cd dans son volume de couverture.  
 Durée maximale de l'éclair : 0,2 s. Fréquence comprise entre 0,5 et 1 Hz.  
 Eclair émis par le diffuseur lumineux : couleur rouge et blanche.  
 Intensité lumineuse des DL au minimum de 0,5 cd/m<sup>2</sup> du local concerné

### **Balisage SORTIE ET SORTIE SECOURS**

- Dispositif de Balisage Renforcé (DBR) exigé par le référentiel AFNOR BP P96-101.  
Blocs de secours asservis à l'alarme incendie, se réglant automatiquement en cas d'incendie.  
L'éclairage de sécurité doit être mis à l'état de veille pendant les périodes d'exploitation de façon à ce qu'il soit opérationnel dès l'apparition d'une défaillance de l'éclairage normal/remplacement (EC14§1)
- Utilisation de pictogrammes avec symboles codifiant le flux d'évacuation selon la réglementation en vigueur : Flux d'évacuation commun aux personnes valides et aux personnes à mobilité réduite.

### **Information et diffusion**

- Dispositif de signalisation et d'information visuelle et sonore.
- Dispositif d'affichage directement lisible par l'utilisateur.
- Panneaux de signalisation et d'information avec signalétique tactile.
- Responsables de l'établissement à disposition pour informer et orienter les personnes avec déficience visuelle.
- Pour l'accueil et les cérémonies pratiquées dans l'établissement, dispositif avec système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par pictogramme : système de boucle magnétique doté d'un petit boîtier avec combiné permettant au malentendant de pouvoir communiquer et écouter la conversation sans être dérangé par les bruits environnants.

### **Mobilier dans les zones accueillant du public**

#### ***Equipements et mobilier***

- Repérable par un contraste visuel ou un éclairage particulier.
- Espace d'usage au droit de tout équipement et mobilier, dimensions 0,80x1,30 m.
- Installation utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis »
- Dispositifs de commande repérables par contact visuel ou tactile.

#### ***Bureaux ouverts au public***

- Hauteur du plan de travail des bureaux et des tables : 0,80 m.
- Vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur, permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

#### ***Présence de personnes à mobilité réduite dans les locaux ouverts au public***

- Deux espaces d'usages dimensions 0,80x1,30 m contigus aux rangées de sièges fixes, dans la salle de cérémonie.
- Au moins un espace d'usage dimensions 0,80x1,30 m contigus aux sièges fixes, dans la partie salon d'attente du hall d'entrée. Secteur pouvant accueillir plusieurs personnes en fauteuil tout en respectant un cheminement et des espaces de manœuvre de porte conformes à la réglementation.
- Au moins un espace d'usage dimensions 0,80x1,30 m, dans le couloir. Local sans mobilier fixe, pouvant accueillir plusieurs personnes en fauteuil tout en respectant un cheminement et des espaces de manœuvre de porte conformes à la réglementation.
- Au moins deux espaces d'usage dimensions 0,80x1,30 m dans la salle de convivialité meublée de sièges facilement déplaçables.

Fait à Abbeville, Le 20 Novembre 2024  
Le Maître d'ouvrage,

L'Architecte,

Maître de l'ouvrage :  
**LA SOCIÉTÉ DU CRÉMATORIUM D'ABBEVILLE**  
**17 Rue de l'arrivée – 75015 PARIS**

Projet :  
**CONSTRUCTION DU CRÉMATORIUM D'ABBEVILLE**  
**Rue René Digneon – 80100 ABBEVILLE**

## ATTESTATION

Je soussigné Mr GRASSET Marc, représentant la société du crématorium d'Abbeville, Maître d'Ouvrage, déclare que les effectifs maximum admis simultanément dans les établissements sont décomposés comme ci-après :

92 sièges dans la salle de cérémonie (*agencement possible pour 92 sièges au maximum + 2 emplacements réservés PMR*)

*Article PE3 Calcul de l'effectif*

- *Pour la détermination de la catégorie, il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel, même si ce dernier ne dispose pas de dégagements indépendants.*

*Article V2 Calcul de l'effectif*

*Effectif maximal du public admis déterminé selon la densité d'occupation suivante :*

- *Une personne par siège ou une personne par 0,50 mètre de banc.*
- *Deux personnes par mètre carré de la surface réservée au public*

Niveau rez-de-chaussée	Capacité (public)	Personnel	Total
Hall d'accueil : 47 m <sup>2</sup> (2 personnes par m <sup>2</sup> de la surface du hall d'accueil)	94		94
Salon d'attente : 25 m <sup>2</sup> (une personne par siège)	12		12
Salle de cérémonie (une personne par siège)	94	6	100
Condouloir et Salle de convivialité	<i>Déplacement d'effectif maximum présent dans la salle de cérémonie</i>		
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>6</b>	<b>206</b>

Fait à Abbeville, Le 20 Novembre 2024  
 Le Maître d'ouvrage,